

PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 19 DÉCEMBRE 2017
À L'ESEC

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE
SOUS LA PRÉSIDENTE DE JEAN-OLIVIER GEOFFROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nombre de délégués communautaires en fonction	57
Participants	49
Pouvoirs	2
Votants	51

57 Conseillers communautaires en exercice

49 Conseillers communautaires présents :

Mmes BERTHOME, CHEMINET, COLAS, COQUILLEAU, DE RUFFRAY, DECELLE, DELAGRANGE, LEGRAND, LESUEUR, MEMIN, MOUSSERION, PHELIPPON, VERGNAUD, TEXEDRE, TOULAT-PAILLAT, SURREAUX, MM. AUDOUX, AUGRIS, BEGUIER, BOCK, BOSSEBOEUF, BOUHIER, CARDIN, COOPMAN, GALLAIS, GAUTHIER, GENTILS, GEOFFRET, GEOFFROY, JALADEAU, LECAMP, METAYER, NEEL, PAIN, PEIGNE, PENINON, PIN, PORCHET, PROVOST, RENGEARD, RIGNAULT, ROCHER, RODIER, SAUVAITRE, SOUBIROUS, TERRANOVA, THEVENET, VERGEAU, membres titulaires, M. LATU, membre suppléant.

1 Conseiller communautaire absent suppléé :

M. SENECHÉAU, supplée par M. LATU

2 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :

M. DAVID, donne pouvoir à M. BOCK

M. SAUMUR, donne pouvoir à M. THEVENET

6 Conseillers communautaires absents :

Mmes COUTURIER, GIRAUD, NOIRAUT, MM. BELLIN, GIRARDEAU, PENY,

Secrétaire de Séance : Mr Vincent BEGUIER

I. Ressources humaines

A. Point sur le travail de la commission

- ❖ La commission RH s'est réunie 10 fois depuis le début de l'année, nos travaux ont principalement portés sur :
 - La définition d'une approche organisationnelle en début de mandat concernant les agents de catégories A et B à la mise en œuvre d'un organigramme s'articule autour de 5 pôles (service à la population, service technique, pôle RH, finances juridiques, pôle attractivité, pôle contractualisation). Des ajustements pour les agents de catégorie C sont à prévoir. (ci-joint le tableau)
 - L'élaboration d'un tableau des effectifs par filière (administrative, technique, sportive, sanitaire et sociale, animation, culturelle). 44 agents titulaires, 45 agents contractuels dont 8 CAE et 4 agents mis à disposition. Soit 68,72 ETP.
 - Les règlements intérieurs de fonctionnement de la collectivité et de l'organisation des services sont en cours d'élaboration (validation trimestre 2018).
 - Préparation de la consultation pour externalisation de l'élaboration du Document Unique de la CCCP et désignation des assistants de prévention.
 - Mise en place du compte épargne temps (validation 1^{er} trimestre 2018).

- Création de groupes de réflexion en vue d'une harmonisation du temps de travail et de l'aménagement des locaux.
- La mission ACFI (Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection) sera confiée par convention au CDG.
- Suite aux élections professionnelles du 22 juin 2017, création du comité technique et du comité d'hygiène, sécurité conditions de travail (CHSCT) composés des représentants du personnel et des représentants des élus. Ces deux instances se sont réunies 3 fois depuis le 22 juin :
 - Élaboration des règlements intérieurs (CT et CHSCT),
 - Validation du tableau des effectifs,
 - Augmentation du temps de travail de 2 agents
 - Contrat d'apprentissage,

❖ Convocation 2017 pour des jurys de recrutement :

- Urbanisme recrutement de Marion MARTIN suite changement de mission d'Aude MONFRONT
- Filière animation (recrutement de Baptiste SICOT (suite contrat d'apprentissage)
- Filière sportive : recrutement de 3 MNS : Yann PELLEGRIN, Sébastien DUBREUIL , Thomas ROBBE et d'un chef de bassin : Caroline PRIOU suite au non renouvellement des contrats d'avenir.
- Prochain jury de recrutement le 18/12 et le 20/12 pour le poste d'agent social et d'éducatrice jeunes enfants (EJE) pour la maison de la petite enfance « Les Fripounets ».
- Contrat d'accroissement temporaire d'activité : suite au non renouvellement des contrats aidés, il est proposé aux agents un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour une durée de 2 mois pour le régisseur de la piscine.
- Travaux de la commission sur l'accès à l'emploi titulaire en partenariat avec le centre de gestion 86 suite à la prolongation de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

❖ Programmation des travaux pour 2018

- Règlement intérieur de la collectivité et des services
- Harmonisation du RIFSEEP, plan de formation, schéma de mutualisation.
- Organisation d'une réunion avec les secrétaires de mairies afin de présenter le projet de territoire, prémices d'un schéma de mutualisation (trimestre 2018).

Monsieur Porchet ajoute qu'un poste de DRH pourrait être à pourvoir, dans la mesure où la DGS fait office de DRH.

Le remplacement de Claudine est prévu en début 2018.

B. Création de poste

Monsieur le Président indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT l'existence de postes occupés par des agents recrutés sur des contrats aidés de droit privé, arrivant à échéance,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'emplois permanents au sein de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité de la continuation du service public,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création des emplois permanents suivants :

Tableau des effectifs

Filière	Catégorie	Grade	Nombre	Temps de travail
Administrative	B	Rédacteur	1	Complet 35/35 ^{ème}
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Complet 35/35 ^{ème}
Administrative	C	Adjoint administratif	1	Complet 35/35 ^{ème}
Technique	C	Adjoint technique	1	Complet 35/35 ^{ème}

Ces emplois sont créés à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de filière, catégorie et grade correspondants.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant des catégories correspondantes, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER la création des emplois permanents ci-dessus ;**
- **DE CHARGER le Président de recruter les agents à affecter à ces emplois et de l'autoriser à signer les pièces utiles ;**

VOTE : UNANIMITÉ

1) Les agents du « Service Ordures Ménagères »

Monsieur le Président explique que la collecte et le traitement des ordures ménagères est géré par un budget autonome et soumis au régime de la redevance (REOM). Il en découle qu'il s'agit d'un **Service Public** à caractère **Industriel et Commercial (S.P.I.C.)**.

En conséquence, les agents titulaires de la collectivité d'origine, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, doivent faire l'objet d'une mise à disposition au S.P.I.C.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la situation des agents statutaires actuellement en poste ;

Considérant que l'impératif de continuité du service, impose de conserver ce personnel statutaire, pour lequel il convient d'effectuer une mise à disposition auprès du budget annexe ordures ménagères, doté de l'autonomie financière.

Considérant que la mise à disposition sera effectuée pour une période de trois ans.

Considérant que le budget annexe des ordures ménagères, doté de l'autonomie financière prendra en charge la rémunération des fonctionnaires mis à disposition, y compris les cotisations et contributions afférentes.

Considérant que par arrêté du Président, l'autorité territoriale prononcera, après avis de la commission administrative paritaire, la mise à disposition des agents concernés.

Le Président sollicite le conseil communautaire afin de :

- l'autoriser à mettre en œuvre la procédure de mise à disposition des agents titulaires concernés ;
- l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

En ce qui concerne les agents contractuels, ils relèvent obligatoirement du droit privé et sont soumis à la convention collective « activités du déchet ».

Vu le code du travail ;

Vu la situation des agents contractuels de droit public, à temps non complet et dont les contrats de droit public prennent fin en 2018 ;

Considérant que le terme de ces contrats de droit public est le 3 janvier 2018.

Considérant que l'autorité territoriale a informé les agents concernés du non renouvellement du contrat de droit public.

Considérant que cette décision de non-renouvellement est prise dans l'intérêt du service.

Considérant toutefois que l'impératif de continuité du service, impose de conserver ce personnel, avec lequel il convient désormais de signer des contrats de travail de droit privé, dont les projets sont joints en annexe, compte-tenu de la nature industrielle et commerciale du service public de collecte des ordures ménagères. Considérant que la rémunération des agents est fixée en référence à la convention nationale des activités du déchet.

Le Président sollicite le conseil communautaire afin de :

- l'autoriser à signer les contrats de travail de droit privés relatif au service de collecte et traitement des ordures ménagères tel que le modèle joint en annexe ;
- l'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes ;
- l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **D'autoriser le Président à mettre en œuvre la procédure de mise à disposition des agents titulaires concernés ;**
- **D'autoriser le Président à signer les contrats de travail de droit privés relatif au service de collecte et traitement des ordures ménagères tel que le modèle joint en annexe ;**
- **D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier**

VOTE À L'UNANIMITÉ

2) Accès à l'emploi titulaire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012

Monsieur le président explique que l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret du 22 novembre 2012 permet à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaires.

Il présente les différentes démarches qui seront à mener par la collectivité pour la réalisation de ce projet, avec le recensement des contractuels concernés, la rédaction d'un rapport, l'élaboration d'un programme pluriannuel et la mise en place d'une commission de sélection professionnelle

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **De mandater le président à poursuivre la démarche concernant le projet relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique**
- **Autoriser le président à signer toutes les pièces utiles pour la réalisation de ce projet**

VOTE À L'UNANIMITÉ

C. Convention pour les stagiaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs (sur la base de 7 heures par jour) au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité soit 3,60 € de l'heure.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir.**

VOTE À L'UNANIMITÉ

II. Finances et Affaires juridiques

A. Bilan 2017 de la commission

Monsieur Coopman présente le bilan de la commission « finances et affaires juridiques » et notamment il explique les travaux effectués lors des rencontres avec les services et leurs présidents respectifs dans le cadre des orientations budgétaires 2018.

B. Attribution de compensations définitives

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Pays Civrasiens et Charlois, de la Région de Couhé et du Pays Gencéen au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Monsieur le Président présente le tableau définitif relatif aux transferts de la fiscalité professionnelle des communes à la Communauté de Communes.

Il précise que l'année de référence pour les anciennes communautés de communes de la Région de Couhé et du Pays Gencéen est l'année 2016 et que les données ont été délivrées par les services de l'État.

Il indique également que pour les communes issues de l'ancienne communauté de communes des Pays Civrasiens et Charlois, les montants restent inchangés et sont dégrevés des transferts de charges validés en 2014, lors du passage de la collectivité à la Fiscalité Professionnelle Unique.

Il précise, par ailleurs, que les nouvelles compétences prises à compter du 1^{er} janvier 2018 donneront lieu au calcul de transferts de charges qui viendront en déduction des attributions de compensation de 2018 et/ou 2019

Beaucoup d'interrogations demeurent concernant transferts de charges pour les compétences optionnelles et facultatives. Il faudra garder des marges de manœuvre si nous voulons être réactifs.

PRODUITS A INTEGRER DANS LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES - transferts de charges										
En €	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TATFNB	Compensation part salaires	Compensation fraction recettes	TOTAL des produits	Transferts de charges	Attribution de compensation
ANCHE	2 153.00 €	343.00 €	1 607.00 €	- €	378.00 €	963.00 €	- €	5 444.00 €		5 444.00 €
BRUX	5 802.00 €	3 430.00 €	2 143.00 €	- €	720.00 €	6 281.00 €	50.00 €	18 426.00 €		18 426.00 €
CEAUX-EN-COUHE	9 548.00 €	22 048.00 €	4 286.00 €	- €	451.00 €	3 446.00 €	18.00 €	39 797.00 €		39 797.00 €
CHATILLON	930.00 €	186.00 €	5 893.00 €	- €	230.00 €	402.00 €	- €	7 641.00 €		7 641.00 €
CHAUNAY	53 785.00 €	18 648.00 €	6 428.00 €	- €	146.00 €	12 891.00 €	355.00 €	92 253.00 €		92 253.00 €
COUHE	38 471.00 €	36 210.00 €	2 683.00 €	31 283.00 €	810.00 €	19 386.00 €	1 474.00 €	130 317.00 €		130 317.00 €
PAYRE	8 884.00 €	10 276.00 €	29 274.00 €	- €	765.00 €	11 376.00 €	277.00 €	60 852.00 €		60 852.00 €
ROMAGNE	5 588.00 €	5 671.00 €	107.00 €	- €	298.00 €	3 491.00 €	262.00 €	15 417.00 €		15 417.00 €
VAUX	2 723.00 €	5 859.00 €	2 143.00 €	- €	186.00 €	4 153.00 €	79.00 €	15 143.00 €		15 143.00 €
VOULON	1 686.00 €	315.00 €	3 214.00 €	- €	357.00 €	3 189.00 €	- €	8 761.00 €		8 761.00 €
TOTAL CC REGION DE COUHE	129 570.00 €	102 986.00 €	57 778.00 €	31 283.00 €	4 341.00 €	65 578.00 €	2 515.00 €	394 051.00 €		394 051.00 €

PRODUITS A INTEGRER DANS LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES - transferts de charges										
En €	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TATFNB	Compensation part salaires	Compensation fraction recettes	TOTAL des produits	Transferts de charges	Attribution de compensation
BRION	571.00 €	491.00 €			99.00 €	506.00 €	- €	1 667.00 €		1 667.00 €
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	2 776.00 €	2 188.00 €	2 143.00 €	- €	225.00 €	19 751.00 €	288.00 €	27 371.00 €		27 371.00 €
CHATEAU-GARNIER	6 179.00 €	9 187.00 €	4 286.00 €	- €	131.00 €	11 221.00 €	862.00 €	31 866.00 €		31 866.00 €
FERRIERE-AIROUX	2 478.00 €	2 449.00 €	1 784.00 €	- €	129.00 €	2 797.00 €	54.00 €	9 691.00 €		9 691.00 €
GENCAY	41 015.00 €	39 830.00 €	7 015.00 €	51 803.00 €	1 429.00 €	15 750.00 €	1 659.00 €	158 501.00 €		158 501.00 €
MAGNE	1 189.00 €	1 195.00 €	892.00 €	- €	269.00 €	477.00 €	28.00 €	4 050.00 €		4 050.00 €
SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE	10 935.00 €	22 102.00 €	- €	- €	631.00 €	10 468.00 €	336.00 €	44 472.00 €		44 472.00 €
SAINT-SECONDIN	6 647.00 €	6 633.00 €	1 607.00 €	- €	291.00 €	3 303.00 €	40.00 €	18 521.00 €		18 521.00 €
SOMMIERES-DU-CLAIN	5 162.00 €	5 279.00 €	4 315.00 €	- €	181.00 €	3 393.00 €	221.00 €	18 551.00 €		18 551.00 €
CC PAYS GENCEEN	76 952.00 €	89 354.00 €	22 042.00 €	51 803.00 €	3 385.00 €	67 666.00 €	3 488.00 €	314 690.00 €		314 690.00 €

PRODUITS A INTEGRER DANS LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES - transferts de charges										
En €	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TATFNB	Compensation part salaires	Compensation fraction recettes	TOTAL des produits	Transferts de charges	Attribution de compensation
ASNOIS	2 081.00 €	1.00 €			39.00 €	120.00 €		2 241.00 €	18 082.25 €	-15 841.25 €
BLANZAY	8 967.00 €	5 078.00 €	5 100.00 €		467.00 €	3 410.00 €		23 022.00 €	21 535.01 €	1 486.99 €
CHAMPAGNE LE SEC	2 669.00 €	2 462.00 €			8.00 €	1 204.00 €		6 343.00 €	6 263.26 €	79.74 €
CHAMPNERS	2 700.00 €	631.00 €			60.00 €	955.00 €		4 346.00 €	11 067.35 €	-6 721.35 €
CHARROUX	21 597.00 €	9 267.00 €	7 117.00 €		729.00 €	28 969.00 €		67 679.00 €	49 224.84 €	18 454.16 €
CHATAIN	1 523.00 €	3 481.00 €	2 040.00 €		95.00 €	3 523.00 €		10 662.00 €	27 220.85 €	-16 558.85 €
CIVRAY	135 482.00 €	111 019.00 €	4 590.00 €	36 437.00 €	2 306.00 €	101 547.00 €		391 381.00 €	55 733.34 €	335 647.66 €
GENOUILLE	4 307.00 €	624.00 €	686.00 €		142.00 €	429.00 €		6 188.00 €	41 735.59 €	-35 547.59 €
JOUSSE	31 669.00 €	21 931.00 €	1 351.00 €		147.00 €	20 447.00 €		75 545.00 €	12 386.22 €	63 158.78 €
LA CHAPELLE BATON	2 467.00 €	1 114.00 €	903.00 €		78.00 €	4 237.00 €		8 799.00 €	20 846.33 €	-12 047.33 €
LINAZAY	1 615.00 €	1 012.00 €			3.00 €	578.00 €		3 208.00 €	6 627.46 €	-3 419.46 €
LIZANT	7 605.00 €	1 087.00 €	1 020.00 €		239.00 €	2 795.00 €		12 746.00 €	16 263.14 €	-3 517.14 €
PAYROUX	4 333.00 €	5 840.00 €			407.00 €	7 316.00 €		17 896.00 €	21 825.00 €	-3 929.00 €
SAINT GAUDENT	4 792.00 €	781.00 €			77.00 €	385.00 €		6 035.00 €	7 544.66 €	-1 509.66 €
SAINT MACOUX	985.00 €	9.00 €			225.00 €	556.00 €		1 775.00 €	15 704.69 €	-13 929.69 €
SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	88 014.00 €	72 287.00 €	27 508.00 €		1 360.00 €	62 766.00 €		251 935.00 €	24 807.56 €	227 127.44 €
ST ROMAIN	3 266.00 €	3 054.00 €			59.00 €	6 664.00 €		13 043.00 €	22 297.37 €	-9 254.37 €
SAINT SAVIOL	60 512.00 €	18 799.00 €	6 821.00 €		369.00 €	21 991.00 €		108 492.00 €	18 676.69 €	89 815.31 €
SAVIGNE	53 380.00 €	17 688.00 €	1 309.00 €	13 546.00 €	954.00 €	2 114.00 €		88 991.00 €	34 611.58 €	54 379.42 €
SURIN	1 324.00 €	15.00 €	1 020.00 €			1 118.00 €		3 477.00 €	12 863.63 €	-9 386.63 €
VOULEME	1 077.00 €	40.00 €	501.00 €		103.00 €	343.00 €		2 064.00 €	16 816.61 €	-14 752.61 €
CC PAYS CIVRAISIEN & CHARLOIS	440 365.00 €	276 220.00 €	59 966.00 €	49 983.00 €	7 867.00 €	271 467.00 €	- €	1 105 868.00 €	462 133.43 €	643 734.57 €
TOTAL	646 887.00 €	468 560.00 €	139 786.00 €	133 069.00 €	15 593.00 €	404 711.00 €	6 003.00 €	1 814 609.00 €	462 133.43 €	1 352 475.57 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **D'ARRÊTER les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes du Civraisien en Poitou au titre**

de l'année 2017, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

En €	Attribution de compensation provisoire	Attribution de compensation définitive	Modalités de reversement
ANCHE	6 082.96 €	5 444.00 €	par trimestre
BRUX	18 075.49 €	18 426.00 €	par trimestre
CEAUX-EN-COUHE	37 994.11 €	39 797.00 €	par trimestre
CHATILLON	7 843.24 €	7 641.00 €	par trimestre
CHAUNAY	87 641.45 €	92 253.00 €	par trimestre
COUHE	124 510.69 €	130 317.00 €	par trimestre
PAYRE	57 023.70 €	60 852.00 €	par trimestre
ROMAGNE	19 388.47 €	15 417.00 €	par trimestre
VAUX	13 136.07 €	15 143.00 €	par trimestre
VOULON	7 672.59 €	8 761.00 €	par trimestre
BRION	1 671.33 €	1 667.00 €	par trimestre
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	42 816.42 €	27 371.00 €	par trimestre
CHATEAU-GARNIER	36 090.12 €	31 866.00 €	par trimestre
FERRIERE-AIROUX	9 249.79 €	9 691.00 €	par trimestre
GENCAY	161 916.38 €	158 501.00 €	par trimestre
MAGNE	3 684.00 €	4 050.00 €	par trimestre
SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE	47 835.58 €	44 472.00 €	par trimestre
SAINT-SECONDIN	19 345.48 €	18 521.00 €	par trimestre
SOMMIERES-DU-CLAIN	17 601.74 €	18 551.00 €	par trimestre
ASNOIS	-15 841.25 €	-15 841.25 €	par trimestre
BLANZAY	1 486.99 €	1 486.99 €	par trimestre
CHAMPAGNE LE SEC	79.74 €	79.74 €	par trimestre
CHAMPNERS	-6 721.35 €	-6 721.35 €	par trimestre
CHARROUX	18 454.16 €	18 454.16 €	par trimestre
CHATAIN	-16 558.85 €	-16 558.85 €	par trimestre
CIVRAY	335 647.66 €	335 647.66 €	par trimestre
GENOUILLE	-35 547.59 €	-35 547.59 €	par trimestre
JOUSSE	63 158.78 €	63 158.78 €	par trimestre
LA CHAPELLE BATON	-12 047.33 €	-12 047.33 €	par trimestre
LINAZAY	-3 419.46 €	-3 419.46 €	par trimestre
LIZANT	-3 517.14 €	-3 517.14 €	par trimestre
PAYROUX	-3 929.00 €	-3 929.00 €	par trimestre
SAINT GAUDENT	-1 509.66 €	-1 509.66 €	par trimestre
SAINT MACOUX	-13 929.69 €	-13 929.69 €	par trimestre
SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	227 127.44 €	227 127.44 €	par trimestre
ST ROMAIN	-9 254.37 €	-9 254.37 €	par trimestre
SAINT SAVIOL	89 815.31 €	89 815.31 €	par trimestre
SAVIGNE	54 379.42 €	54 379.42 €	par trimestre
SURIN	-9 386.63 €	-9 386.63 €	par trimestre
VOULEME	-14 752.61 €	-14 752.61 €	par trimestre

VOTE À L'UNANIMITÉ

C. Décision modificative

1) Décision modificative N°4

Monsieur le Président présente le projet de décision modificative n° 4 du budget primitif 2017 :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération 0124 - Maison de la Petite Enfance

2051	Logiciels	500.00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000.00 €
2184	Mobilier	2 200.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €
2313	Travaux en cours	10 000.00 €

Chapitre 020 - dépenses imprévues

020	Dépenses imprévues	-18 700.00 €
TOTAL		0.00 €

BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

DEPENSES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 012 - Charges de personnel

6217	MAD personnel cnes membres	2 000.00 €
------	----------------------------	------------

Chapitre 022 - Dépenses imprévues

022	Dépenses imprévues	-2 000.00 €
-----	--------------------	-------------

TOTAL		0.00 €
--------------	--	---------------

BUDGET ORDURES MENAGERES

RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération 104 - Déchetterie de Couhé

1311	Subvention Etat	-75 000.00 €
------	-----------------	--------------

1313	Subvention département	-45 000.00 €
------	------------------------	--------------

Opération 450 - Déchetterie de Gencay

1331	Subvention Etat DETR	75 000.00 €
------	----------------------	-------------

1313	Subvention département	45 000.00 €
------	------------------------	-------------

TOTAL		0.00 €
--------------	--	---------------

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DE VOTER la décision modificative N°4 du budget primitif 2017 pour le budget principal et des budgets annexes telle que présentée ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles.**

VOTE À L'UNANIMITÉ

2) Décision modificative N°5

Monsieur le Président présente le projet de décision modificative n° 5 du budget primitif 2017 :

BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 012 - Charges de personnel

6215	MAD personnel collect. de rattach.	20 000,00 €
------	------------------------------------	-------------

6218	MAD personnel cnes membres	20 000.00 €
------	----------------------------	-------------

TOTAL		40 000.00 €
--------------	--	--------------------

RECETTES

Chapitre 70 – Ventes de produits

7087	Remboursement de frais	40 000,00 €
------	------------------------	-------------

TOTAL		40 000,00 €
--------------	--	--------------------

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DE VOTER la décision modificative N°5 du budget primitif 2017 pour le budget principal et des budgets annexes telle que présentée ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles.**

D. Fond de concours

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu la [Loi n°2004-809 du 13 août 2004](#) relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la [Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010](#) de réforme des collectivités territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider leurs communes membres à assumer des charges qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ;

Monsieur le Président rappelle qu'une dotation de solidarité communautaire a été attribuée par la Communauté de communes de la Région de Couhé en 2016 et propose de la reconduire sous forme d'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2017 de la façon suivante :

- au titre du financement du fonctionnement d'équipements communaux divers :

Montant plafond fonds de concours	
Anché	3 076 €
Brux	5 617 €
Ceaux-en-Couhé	5 082 €
Chatillon	2 674 €
Chaunay	6 686 €
Couhé	13 596 €
Payré	8 871 €
Romagne	4 948 €
Vaux-en-Couhé	6 151 €
Voulon	3 299 €
TOTAL	60 000 €

- au titre du financement du fonctionnement d'un équipement communal :
 - commune de Romagne : 4 247,26 € pour le stade ;

Monsieur le Président ajoute que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 article 657341 Au titre d'un financement du fonctionnement d'un équipement communal.

Il est expliqué que la DSC a été mise en œuvre à l'origine dans le cadre d'une réflexion liée à la compétence scolaire.

Du fait que cela n'a pas abouti, il y a eu un compromis financier avec la mise en place d'une DSC basée sur les effectifs scolaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DE VALIDER l'attribution des fonds de concours tels que présentés ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution des fonds de concours avec les communes concernées, conformément à la législation en vigueur, et toutes les pièces utiles à ce dossier.**

VOTE À L'UNANIMITÉ

E. Participations collège de Gençay

Monsieur Coopman explique l'historique des participations des communes pour le collège de Gençay afin de donner des informations plus précises sur les bases des calculs.

Il est indiqué que nouveau mode de calcul impactant de manière significative les budgets communaux, il est proposé d'adopter un régime dérogatoire pour 2017 établi de manière proportionnelle à la contribution de 2016 par élève, à l'exception de la commune d'Usson du Poitou pour laquelle le mode de calcul adopté en conseil du 3 octobre est plus favorable.

Les montants prévisionnels pour 2018 seront communiqués en amont de l'établissement des budgets communaux des communes concernées.

	2017	
	Nombre d'élèves	Montant de la contribution
Gizay	15	2 841.06 €
La Villegieu du Clain	78	13 962.08 €
Vernon	25	4 222.02 €
Usson du Poitou (*)	13	3 193.05 €
Roches Prémaries Andillé	7	826.17 €
Aslonnes	11	1 298.26 €
	149	26 342.65 €

(*) Répartition courante plus favorable maintenue

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DE VALIDER la contribution des communes telle que présentée,**
- **DE CHARGER le Président de faire le nécessaire et de l'autoriser à signer les pièces utiles**

VOTE À L'UNANIMITÉ

III. Contractualisation

A. Bilan 2017 de la commission

Monsieur Jaladeau explique à l'assemblée les travaux de la commission « contractualisation », avec notamment les signatures avec l'État du Contrat de Ruralité et ses thématiques et avec le Conseil Départemental pour le Contrat ACTIV 2 et ses thématiques. Il ajoute que ces contrats ont répertorié des projets communaux et communautaires, mais ils ne sont pas figés dans le marbre et des avenants seront possibles. La Communauté de communes a été retenue « collectivité pilote » pour l'élaboration du Contrat de Développement Territorial avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine. La signature de ce dernier devrait être effective pour début 2018.

Il ajoute qu'un bilan sera nécessaire tous les ans entre les projets communaux et communautaires afin que tous les crédits des contrats soient consommés et d'éviter que ces crédits non consommés retombent dans une enveloppe globale qui ne sera pas reversée au territoire, notamment en ce qui concerne le contrat ACTIV 2.

B. Plan de financement Tiers lieux

Le président expose le projet à l'assemblée.

La Communauté de Communes de la Région de Couhé avait fait l'acquisition de l'ancien lycée Odile Pasquier à Couhé dont la destination de l'immeuble principal qui donne sur la place de la Marne en centre-bourg, avait été préfigurée pour y implanter une pépinière d'entreprises et des espaces de co-working.

L'objectif du projet est de développer une stratégie de dynamisation économique du territoire autour de la création de nouvelles activités et de renforcer l'attractivité du territoire.

La rénovation du bâtiment projetée consiste à créer des espaces de travail collaboratif partagés permettant à des utilisateurs ou à de nouveaux actifs de s'implanter provisoirement ou durablement dans cet espace de co-working ou de télétravail offrant des moyens mutualisés, autour d'activités tertiaires, numériques.

Pour mener à bien ce projet, en 2016, une mission d'accompagnement a été confiée à la Coopérative Tiers-Lieux, soutenue par la Région Nouvelle-Aquitaine, pour définir la gestion du projet, la définition des besoins d'aménagement du bâtiment, et pour sensibiliser et former des futurs utilisateurs (co-workeurs)...

Les travaux portent sur les mises aux normes réglementaires d'un ERP 5^{ème} catégorie, sur des travaux d'accessibilité sur les 3 niveaux, de division des futurs espaces individuels et collectifs, sur des équipements qualitatifs pour un accès au numérique performant.

Il est rappelé que l'association loi 1901 dénommée « L'ouvre boîte » a été constituée en juin 2017 par de futurs utilisateurs (potentiels) du Tiers-Lieux. Par délibération du 5 décembre 2017, un bâtiment dénommé « Maison GODEAU » leur a été mis à disposition par voie de conventionnement de mise à disposition temporaire, durant la durée nécessaire aux travaux de réhabilitation

À ce jour, ont été réalisés un relevé précis du bâti intérieur et des façades et a été réalisée une assistance technique pour proposer des scénarii d'aménagement intérieur (APS).

A ce stade de l'étude, l'estimation des travaux s'élève à 339 473 €, et les honoraires d'architecte et coût des études prévisionnelles à 57 583 €, soit un total de 397 056 € HT (476 467,20 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est décliné comme suit

Maitre d'ouvrage (30%)	119 116.80 €
Conseil Régional (20%)	79 411.20 €
État DETR (35%)	138 969.60 €
Europe Leader (15%)	59 558.40 €
Total	397 056 €

Ce dossier d'investissements est suivi par la commission économique.

Il s'agit maintenant d'étendre la mission de maîtrise d'œuvre à la phase Conception/Réalisation et de lancer les procédures de consultation des entreprises pour les travaux.

Il est indiqué que certains lieux insolites peuvent être occupés par des petites entreprises avec l'exemple « d'usines nouvelles ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **Valider le projet du tiers lieux sur la base du coût estimatif et du plan de financement prévisionnel,**
- **Autorise le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires financiers désignés dans le plan de financement ci-dessus,**

- Autorise le Président à lancer les procédures nécessaires et de signer toutes les pièces utiles
- De charger le Président de faire le nécessaire et de l'autoriser à signer les pièces utiles ;

VOTE À L'UNANIMITÉ

C. Avenant Activ 2 pour Champagné St Hilaire

Vu la délibération du 13/06/2017 autorisant le président à signer le contrat de territoire ACTIV 2 avec le Conseil Départemental.

Le président rappelle aux élus que la CCCP a signé le Contrat de Territoire ACTIV'2 avec le Conseil Départemental le 8 novembre 2017 sur la période 2017-2021.

23 dossiers émanant des communes et de la communauté de communes ont été inscrits dans ce contrat.

Il indique que dans le cadre de l'exécution du contrat, des avenants permettront, le cas échéant, des ajustements techniques et financiers au cours du programme (article 7 du contrat).

Une demande est faite par la commune de Champagné Saint-Hilaire pour inscrire leur projet de réalisation d'un projet de vitrine « pôle transition énergétique » dans la salle associative et de réunion, dans le contrat ACTIV'2.

Ce projet a une double vocation de rénovation d'un ensemble associatif existant et de développement/promotion de techniques nouvelles et d'utilisation de matériaux innovants et écoresponsables (production régionale) sur ce site. Ce projet intègre des partenariats avec l'agence ARTEE et des organismes officiels de promotion des économies d'énergie.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 83 333.34 € HT et la commune de Champagné Saint-Hilaire sollicite une dotation ACTIV'2 de 10%, soit 8 300 €. Ce dossier semble éligible par le Conseil Départemental.

Le conseil communautaire est sollicité pour que ce dossier soit intégré dans le contrat ACTIV'2 dans le cadre d'un avenant, conformément à l'article 7 du contrat pour la prise en compte de nouveaux projets. Un réajustement de la dotation sur le programme voirie sera effectué en contrepartie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant

Maitre d'ouvrage (60%)	50 033.34 €
Conseil Départemental	8 300€
(contrat ACTIV 2 10%)	
État DETR (30%)	25 000 €
Total	83 333.34 €

Si ce dossier est retenu favorablement, le Président informera la commune qu'elle ne peut pas débiter cette opération tant que l'avenant au contrat ne sera pas pris par le Conseil Départemental, après dépôt du dossier complet.

Monsieur Bosseboeuf explique son projet à l'assemblée et demande la prise en charge de celui-ci dans le cadre d'ACTIV 2 par un avenant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- *Retenir ce projet communal et de l'intégrer dans le contrat ACTIV'2 signé avec le Département*
- *Solliciter le Département pour la rédaction d'un avenant au contrat*
- *Autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles ;*

VOTE À L'UNANIMITÉ

D. Demande de subvention : DETR city stade 2018

Dans le cadre du financement du programme multisports et aires de jeux présenté par la Communauté de communes de la Région de Couhé par délibération 015 du 24 mai 2016.

Le plan de financement doit être réactualisé afin de le présenter pour la DETR 2018 :

Assiette éligible					395 127,35 €
Plafond aides publiques			70 %		276 589,14 €
	dont DETR (à hauteur de 35%)				138 294,57 €
	Dont Département ACTIV 2				59 270 €
	Dont Région				79 025 €
Autofinancement Communauté de Communes					118 538,20 €
Total projet					395 127,35 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **Valider le plan de financement présenté ci-dessus**
- **Solliciter l'État dans le cadre d'une demande de subvention au titre de la DETR 2018**
- **Autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles.**

VOTE À L'UNANIMITÉ

E. Plan de financement pour ingénierie du programme LEADER

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Civraisien le 31 décembre 2016 et la création de la CDC du Civraisien en Poitou le 1^{er} janvier 2017, nouvelle structure porteuse du GAL du Civraisien, le Président indique qu'il est nécessaire de déposer le dossier d'ingénierie 2018 à la Région (*Mesure 19 : Soutien au développement local Leader, opération 19.4.1 : Soutien au fonctionnement et à l'animation des Groupes d'Acteurs Locaux (GAL).*

Pour l'année 2018, afin de mettre en œuvre la stratégie locale de développement, le Président propose de consacrer l'équivalent d'un poste à temps plein à recruter et d'un agent en poste à 10% d'un ETP sur l'animation et la gestion au sein de la communauté de communes du Civraisien-en-Poitou.

La gestion et l'animation du programme Leader portent sur les missions suivantes :

- Animer et suivre la Stratégie Locale de Développement en vue de la réalisation du plan d'action du programme,
- Accompagner les porteurs de projet et les aider à monter leurs projets (dossiers de demande d'aide et de paiement) ou les orienter vers d'autres fonds européens,
- Suivi de la gestion des opérations,
- Préparer et animer les comités de programmation,
- Communiquer sur le programme et assurer une information transparente auprès des porteurs de projets,
- Participer aux réunions de l'Autorité de Gestion et aux activités du réseau rural régional et national

Plan de financement : 37 500 € est le suivant :

Dépenses : 37 500 €

Masse salariale :	35 191.96 €
1ETP+1 agent à 10% pour animation et gestion du programme	
Frais forfaitaires (inf.15%) :	2 308.04 €

Plan de financement : 37 500 €

- CDC du Civraisien en Poitou (autofinancement 20%) :
7 500,00 €
- Europe FEADER (80%) :
30 000,00 €

La participation LEADER 2018 de 30 000 € correspondant approximativement à la dotation annuelle destinée à l'ingénierie sur la durée du programme.

Le Président précise que ce dossier a été validé lors du GAL du 7 novembre 2017 sur la base de ce plan de financement prévisionnel proposé dans la dite délibération.

Il est indiqué que la Région pourrait aussi intervenir sur de l'ingénierie. De plus, le département souhaite se positionner sur de l'assistance à l'ingénierie sur des thématiques ou des façons de procéder.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **Valide ce plan de financement de l'ingénierie LEADER 2018 tel que proposé par le Président,**
- **Autorise le Président à déposer le dossier auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens.**
- **De charger le Président de faire le nécessaire et de l'autoriser à signer les pièces utiles ;**

VOTE À L'UNANIMITÉ

IV. Développement économique

A. Bilan 2017 de la commission

Monsieur Béguier fait l'état de ses réunions de travail avec la commission économique et présente les perspectives 2018 avec un partenariat entre les chambres consulaires et la Région, via le SRDEII.

Il explique que la commission s'est fixée pour objectif de soutenir les entreprises dans le cadre d'un développement endogène, ce qui pourrait envisager la création d'un poste d'animateur économique pour dynamiser nos acteurs économiques locaux et notamment le club d'entreprise du sud Vienne : le CESV. Il ajoute que la communauté de communes du civraisien en poitou a été associée au projet des Maisons Blanches pour l'accueil de la plateforme logistique ITM en partenariat avec la communauté de communes du Mellois en Poitou. Il ajoute qu'Aude Monfront a pris la direction de l'attractivité et du développement territorial.

B. Élaboration du DOO sur SCOT du sud vienne

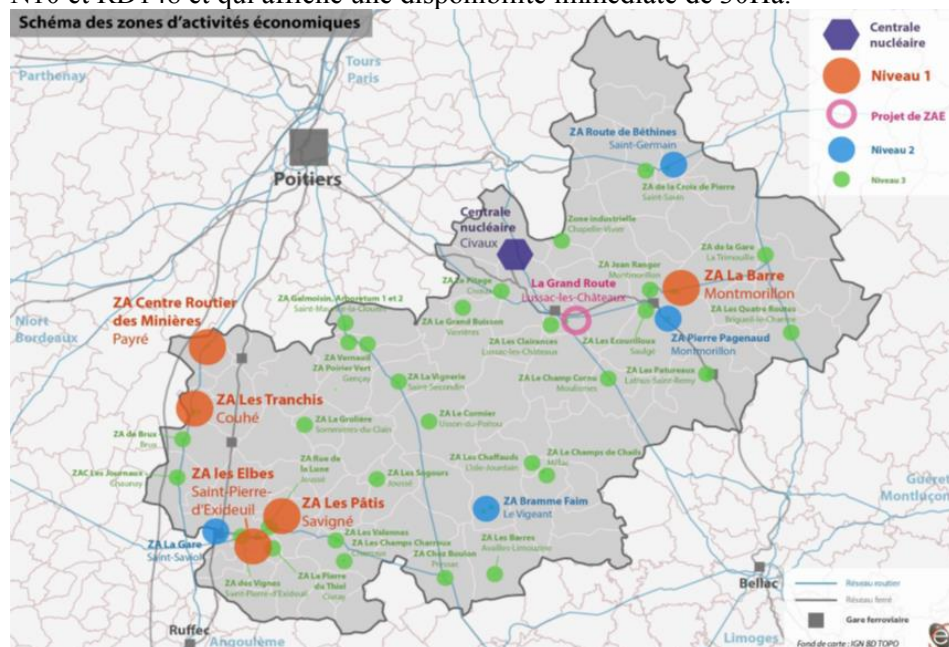
Présentation de la réflexion de la commission concernant les zones d'activités du Civraisien en Poitou dans le cadre de l'élaboration du DOO pour le SCOT du Sud Vienne.

La Commission économique de la CCCP du 28 novembre a émis 2 hypothèses :

– 1) favoriser le développement unique d'une zone de niveau 1 sur notre territoire, de préférence sur la N10 : Payré ou Chaunay ou Brux ou Saint Saviol (en lien avec la voie ferrée) et réduire le nombre zones de niveau 2 et 3 (limite les possibilités d'extension)

ou

– 2) favoriser le développement endogène de notre tissu économique en sélectionnant uniquement des zones de niveau 2 et 3 pour les développer et leur permettre de créer des emplois sur tout le territoire. En ce qui concerne la zone de niveau 1 travailler en partenariat avec le Mellois sur la zone des Maisons Blanches située à la confluence de la N10 et RD148 et qui affiche une disponibilité immédiate de 30Ha.



chiffres à affiner – document de travail- données SCoT-CDC-Soregie

Zone	Surface totale (ha)	Disponible (ha)	Extension réserve foncière	Maîtrise foncière	Niveau zone proposé	Remarques
Payré ZA Centre routier les Minières	12	1,5	18,9	privée	1 ou 2	Acquisition foncière à prévoir
Couhé ZA Les Tranchis	11	2,39	10,43	publique et privée	1 ou 2	Maîtrise majoritairement privée, prévoir des acquisitions
Savigné ZA Les Pâtis	7	0,72	26,15	privée	2	Réduire les possibilités d'extensions actuelles (autour de Villa Verde : environ 6 ha)
St Pierre d'Exideuil ZA les Elbes	35	4	9,3	privée	2	Pas d'extension à court terme
Saint Maurice la Clouère ZA Arboretum	5,4	0,95	4,41	privée	2	Extensions prévues dans la révision du PLU en cours (5ha)
Saint Saviol ZA de la Gare	4	0	0	/	2 ou 3	Pas de capacité d'extension ou de réserve/ multi modalité rail

						route
Chaunay ZAC Les Journaux	14,5	0	13	publique	1 ou 3	A garder en réserve ? Conserver en partie ?
Brux ZA de Brux	4,5	4,5	0	publique	1 ou 3	Sol stabilisé
Civray ZA La pierre du Theil	2	0,45	5	privé	3	
Charroux Champs Charroux		6,73	2,93	privée	3	Dans PLUi garder disponibilité pour agrandissement Steco
Saint Secondin ZA La Vignerie	3,5	0,6	0	/	3	
Gençay ZA Poirier Vert	1,8	0	1,7	privée	3	Extension à supprimer pour favoriser le développement de la zone de Saint Maurice
Gençay ZA Verneuil	4,3	0	7,46	publique et privée (5,86ha)	3	Extension à supprimer pour favoriser le développement de la zone de Saint Maurice
Sommières du Clain ZA La Grolière	2	0	0	/	3	
Charroux ZA Les Valennes	10,5	0	10,87	publique (0,37 privé)	/	À supprimer, pas de viabilisation des terrains mais maîtrise foncière publique
Joussé ZA Les Sogours	2,9	0	0	/	3	
Civray ZA rue de la Lune		2,08	2,29	publique privée	/ 3	0,3 maîtrise publique
	120,4	23,92	112,44			

Les enveloppes de surfaces seront effectuées dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Vu le comité syndical du 29 septembre 2017

Vu le comité syndical du 11 décembre 2017

Vu la prescription réglementaire 49 qui s'imposera dans le cadre du PLUi du civraisien en poitou sur la hiérarchisation des zones d'activités.

Considérant que dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du ScoT, la prescription 49, relative à la hiérarchie des zones d'activités économiques prévoit que les perspectives du dispositif foncier d'accueil et de développement des activités économiques se déclineront en 3 niveaux :

Le Niveau 1 :

- surface totale d'au minimum 20 ha
- capacité d'extension physique et de disponibilité immédiate supérieure à 10 ha
- aspect qualitatif supérieur à la majorité des zones d'activités économiques du territoire
- desserte sur un axe routier majeur.

Le Niveau 2 :

- surface supérieure à 15 ha
- capacité d'extension et de disponibilité immédiate inférieure à 10 ha

Le Niveau 3 : foncier communal pour les artisans et commerçants souhaitant se développer dans le tissu urbain ou en continuité immédiate.

Considérant que le SCOT du Sud Vienne a défini une enveloppe de foncier à vocation économique fixée à 80 ha à l'horizon de 18 ans sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Considérant que le règlement économique de la collectivité s'est fixé pour objectif de favoriser le développement endogène de son tissu économique.

Le président explique qu'afin d'avancer dans l'élaboration du ScoT Sud Vienne, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la hiérarchisation de ses zones économiques et doit réduire considérablement les surfaces aujourd'hui réservées à ces activités. Le stock de réserves foncières à vocation économique actuellement disponible dépasse ce chiffre défini dans l'enveloppe fixée par le SCOT.

Le président indique que les zones d'activités de niveau 2 et 3 seraient les plus adaptées pour le développement économique du Civraisien en Poitou et permettraient de créer à l'horizon des 6 prochaines années des emplois sur tout le territoire du Sud Vienne.

Il ajoute que dans le cadre d'un projet de zonage Inter-SCOT il est préconisé une zone interdépartementale de Niveaux 1 à proximité immédiate du civraisien en Poitou à la confluence de la N10 et de la RD148 sur le Département des Deux Sèvres (les Maisons Blanches).

La hiérarchisation des zones de niveaux 2 du Civraisien en Poitou seraient les suivantes :

- Payré : ZA centre routier des minières
- Couhé : ZA les tranchis
- Savigné : ZA les pâtis
- Saint Pierre d'Excideuil : ZA les Elbe
- Saint Maurice la Clouère : ZA arborétum
- Saint Saviol : ZA de la Gare

La hiérarchisation des zones de niveaux 3 du Civraisien en Poitou seraient les ZA communautaires restantes du territoire.

Aussi, il reviendra aux PLUi d'effectuer les arbitrages nécessaires afin de réduire des espaces à urbaniser à vocation économique notamment sur les zones de Niveaux 3 et même si nous devons d'ores et déjà afficher les grandes lignes.

Un débat s'engage :

*Il est vraiment dommage de ne pas mettre **un niveau 1** sur nos zones d'activités avec la pertinence de l'ensemble économique que représente : St Pierre/Civray/St Saviol (plateforme multimodale avec le réseau ferré) ce qui permettrait de réaliser une grande zone d'attractivité et d'attirer des entreprises.*

Les avis sont partagés entre les obligations de réduire les surfaces de nos zones d'activités suite au DOO du SCOT et la volonté de faire du développement exogène sur nos territoires, alors que la commission économique a présenté une politique plutôt en direction d'un développement endogène « source de création d'emplois de proximité et de développement de nos entreprises locales ».

Le président fait voter l'assemblée sur le projet proposé par le Président de la Commission « économique ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **De valider la hiérarchisation des zones de Niveaux 2 et 3 décrites ci-dessus**
- **D'autoriser le Président à transmettre au Syndicat Mixte du SCOT Sud Vienne les arbitrages définis par le Civraisien en Poitou.**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles**

VOTE :

ABSTENTION : 7

POUR : 42

CONTRE : 2

C. Vente d'une parcelle sur la ZA des Tranchis de Couhé

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale du 9 mars 2017 fixant le prix au m² à 6 € hors taxes

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

En application des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du CGCT, relatifs à la gestion des biens et les opérations immobilières ;

Le Président explique que Mr Jérôme Naud souhaite s'implanter sur la zone d'activités des Tranchis sur la commune de Couhé afin d'y implanter un complexe multi-sports « Indoor » sur les parcelles AR 6 AR 260 et AR 257 pour une superficie approximative de 7 200 m².

Un document d'arpentage sera nécessaire auprès d'un géomètre pour définir la superficie exacte.

Il est demandé à l'assemblée que le projet de la présente cession par la Communauté de communes, fasse l'objet d'une promesse unilatérale de vente avec une levée d'option fixée au 31 décembre 2018 éventuellement prorogeable, le tout dans la condition suspensive suivante :

- *L'obtention d'un permis de construire devenu définitif, déposé par Mr Jérôme NAUD ou tout autre représentant*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la demande de Mr Jérôme Naud pour une parcelle de 7 200 m² sur la ZA des Tranchis
- **D'AUTORISER** le Président à signer la promesse de vente avec la levée d'option fixée au 31/12/2018
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

VOTE À L'UNANIMITÉ

V. Développement touristique

A. Bilan 2017 de la commission

Présentation du bilan de la commission « développement touristique » par Madame Lesueur :

- *travail effectué sur l'organisation des 4 Offices de tourisme*
- *le projet de l'office de tourisme de Civray*
- *l'inventaire des équipements touristiques communautaires et les visites organisées sur les territoires thématiques sur les abbayes.*
- *Les chantiers continuent pour 2018 avec notamment des projets pour les abbayes de charroux et de valence.*
- *La commission a été associée à la mise en place des schémas touristiques du Département et de la Région.*

Un avis est donné sur le manque d'hôtels sur nos territoires. Monsieur Porchet ajoute que Romagne possède des logements collectifs qui pourraient être utilisés à ces fins.

B. Avenant à la convention SARL le Vieux Cormenier

Vu la délibération du 13/06/2017 autorisant le président à signer la convention avec la SARL le Vieux Cormenier pour la gestion du site : le Cormenier

Le Président rappelle à l'assemblée que la convention d'occupation du domaine public a été consentie pour une durée de 12 ans courant à compter du 1^{er} juillet 2006.

Dans le cadre d'un projet global de réaménagement du site, la communauté de communes, propriétaire, a réalisé un redécoupage cadastral, ainsi qu'un programme de modernisation du parcours de visite du CORMENIER.

Il a semblé nécessaire aux parties signataires de la convention d'occupation du 12 février 2007 de préciser la nature et le périmètre des biens mis à disposition (1) ainsi que la durée et la redevance d'occupation (2), tout en précisant les obligations liées à la conservation des biens, et aux polices d'assurance à souscrire à cet effet (3).

Le président indique que suite à des modifications du plan de financement, le loyer du site du Cormenier a été révisé avec la SARL le Vieux Cormenier.

Il convient de réactualiser l'avenant à la convention de la façon suivante :

1) Parcelles mises à disposition

L'occupation aura lieu sur les parcelles désormais cadastrées section D n°1572 et 1611, pour une superficie totale de 6 173 m², outre les bâtiments édifiés ou à édifier.

2) Durée et redevance

À compter du 1^{er} juillet 2017, la durée de l'occupation est portée à 12 années supplémentaires, pour prendre fin au 30 juin 2029.

La part fixe sera établie à hauteur de 20 000 € applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

La part variable de la redevance correspondra à 1 % du Chiffre d'Affaires annuellement réalisé, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

3) Obligations des parties

L'occupant est pleinement responsable de la conservation des biens meubles et immeubles mis à disposition. Il assurera leur parfait entretien, tant en ce qui concerne les travaux de type locatif qu'en ce qui concerne les travaux de l'article 606 du CODE CIVIL (clos et couvert).

Dans la commune intention des parties, les biens concernés par les présentes doivent être maintenus assurés pendant toute la durée de la convention d'occupation, dans leur totale intégrité

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le projet d'avenant à la convention avec la SARL Le Cormenier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec la SARL Le Cormenier et les pièces utiles à ce dossier

VOTE À L'UNANIMITÉ

VI. Logement et cadre de vie

A. Bilan 2017 de la commission

Monsieur Peny explique à l'assemblée son travail mené avec la commission « logement/cadre de vie » qui s'est essentiellement portée en 2017 sur les travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage. Cependant pour 2018 les perspectives seront dirigées vers une redynamisation des centres bourgs et un travail sur les logements sociaux via une réactualisation de notre Programme Local d'Habitat qui pourrait redynamiser le logement sur nos territoires.

Réception des travaux de l'aire d'accueil prévue en mars 2018

VII. Environnement & Numérique

A. Bilan 2017 de la commission

Monsieur Audoux explique à l'assemblée que la commission « environnement/numérique » en 2017 a élaboré un diagnostic général du réseau informatique des locaux administratifs avec l'entreprise RSI et les conclusions ne sont pas satisfaisantes, il va falloir faire des travaux afin de protéger nos données informatiques.

Ensuite les travaux se sont portés essentiellement sur le suivi de la régie des OM à Gençay et toutes les réflexions qui sont à mener pour 2018 sur la compétence environnement : air/eau/déchets.

B. Plateforme de tri déchèterie de Gençay : Attribution des marchés et plan de financement

Dans le cadre de la mise en place d'une plateforme de tri et valorisation des déchets des professionnels à la déchetterie de Gençay, le Président rappelle la délibération du 03 Octobre 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a :

- validé le plan de financement prévisionnel sur la base de devis estimatifs, avant le lancement du marché public (150 000 € HT de dépenses),
- autorisé le Président à demander les subventions auprès du Conseil Départemental fléché dans le contrat de territoire ACTIV'2 et à faire une pré-demande avant le lancement de l'appel d'offre, au titre du programme européen Leader afin de recevoir un avis d'opportunité du GAL,
- autorisé le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux.

Le Président expose, aux membres du Conseil Communautaire, le projet de marché public relevant de la procédure adaptée.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation comprend 4 lots :

- Lot n°1 : Création d'une plateforme en enrobé et travaux connexes
- Lot n°2 : Fourniture et pose de clôtures et portails
- Lot n°3 : Fourniture et pose de garde corps
- Lot n°4 : Fourniture de murets en bloc béton

2 - Le montant prévisionnel du marché : 150 000 € HT

3 - Procédure envisagée

Monsieur le Président précise, également que la procédure utilisée sera la procédure adaptée suivant l'article 27 du code des marchés publics.

4 - Décision

Après analyse des offres et avis de la commission environnement, le Président propose de retenir les entreprises suivantes :

LOT	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT	Prestations retenues
------------	--------------------	---------------------------	-------------------	-----------------------------

1	Création d'une plateforme en enrobé et travaux connexes	ARLAUD IRRIBAREN	95 037,19	Variante matériaux recyclés
2	Fourniture et pose de clôtures et portails	SVJ PAYSAGE	13 710,00	Base + PSE plus value panneaux rigides
3	Fourniture et pose de garde corps	METAL VERT	11 154,50	Base + PSE pose
4	Fourniture de murets en bloc béton	SAS TARTARIN	14 105,73	Base
TOTAL HT			134 007,42	

Le Président précise également que dans le cadre du programme d'aménagement d'autre travaux complémentaires sont prévus et réalisés en régie :

- Matériaux pour aménagement local pour les déchets spéciaux : 4 330,04 € HT
- Mise en place d'une signalétique adaptée : 1 686,40 € HT
- travaux de préparation et nettoyage : 7 505,00 € HT

Le Président indique également que le coût d'investissement de l'opération est de 149 538,86 € HT, et propose le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
•Travaux (lot n°1 à 4) :	134 007,42 €	▪ Autofinancement maître d'ouvrage : 20%	29 907,77 €
•Matériaux pour aménagement local déchets dangereux :	4 340,04 €	▪Conseil Départemental (ACTIV 2) : 35%	52 338,60 €
•Signalétique et divers :	1 686,40 €	▪Europe programme LEADER du Civraisien en Poitou (FEADER) : 45%	67 292,49 €
•Travaux préparatoires :	9 505,00 €		
TOTAL :	149 538,86 €	TOTAL :	149 538,86 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- *Autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues pour les montants indiqués ci-dessus,*
- *Valide le plan de financement proposé ci-dessus,*
- *Autorise le Président à demander les subventions auprès du Conseil Départemental fléché dans le contrat de territoire ACTIV'2 et à faire une demande au titre du programme européen Leader, Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

VOTE À L'UNANIMITÉ

C. Convention avec Vienne Numérique

Dans le cadre du programme du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), du Conseil Départemental de la Vienne , en date du 1^{er} juin 2012 et du lancement du programme opérationnel Très Haut Débit (délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015), le Président indique qu'il convient de signer une convention de financement entre la Communauté de Commune du Civraisien en Poitou, le Conseil Départemental de la Vienne et la Régie Vienne Numérique.

Le Président rappelle les principales caractéristiques de la convention :

Programme :

Nombre d'opération : 17 montées en débit

Nombre de prises théoriques : 2 422

Nombre de prises théoriques FTTH : 2 404

Nombre de points de priorités (ZA, établissements scolaires, ...) : 22

Durée du programme : 6 ans

Dépenses d'investissement :

OPERATIONS	MED	TOUT FIBRE	ETUDES	TOTAUX
2016	87 133,30 €			87 133,30 €
2017	132 135,35 €		13 327,48 €	145 462,83 €
2018	86 488,59 €	107 152,65 €	1 481,85 €	195 123,10 €
Reste (2019-2020-2021)	21 622,15 €	250 022,85 €	12 396,35 €	284 041,35 €
Coût global	327 379,40 €	357 175,50 €	27 205,68 €	711 760,58 €

Ce projet est fondamental pour le développement de nos territoires.

D'autres actions sont à menées en 2018 avec France Mobile.

Dépenses de fonctionnement :

300 € TTC pour la consommation électrique annuelle d'une opération fonctionnelle (soit en fin de programme $17 \times 300 = 5\,100$ €/an pour la CCCP)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- VALIDER le plan de financement proposé ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer la convention avec le conseil départemental dans le cadre du SDTAN,
- AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE À L'UNANIMITÉ

D. Tarifs REOM 2018 pour Couhé et Gençay

1) Tarifs sur le territoire de la Région Couhé

Il est présenté au conseil communautaire les travaux et les propositions de la commission environnement concernant les tarifs des REOM pour les résidences principales et secondaires de Couhé qui pourraient ne pas augmenter pour l'année 2018.

Les tarifs seraient donc identiques à 2017 et feront l'objet d'une facturation semestrielle :

Résidences principales	1 passage hebdomadaire Tarif TTC (TVA 10%)		Résidences principales	2 passages hebdomadaires Tarif TTC (TVA 10%)	
	1 ^{er} semestre 01/01 au 30/06/2018	2 ^{ème} semestre 01/07 au 31/12/2018		1 ^{er} semestre 01/01 au 30/06/2018	2 ^{ème} semestre 01/07 au 31/12/2018
Foyer 1 personne	62 €	62 €	Foyer 1 personne	69.50 €	69.50 €
Foyer 2 personnes	76 €	76 €	Foyer 2 personnes	84 €	84 €
Foyer 3 personnes	92 €	92 €	Foyer 3 personnes	98.50 €	98.50 €
Foyer 4 personnes	101.50 €	101.50 €	Foyer 4 personnes	110.50 €	110.50 €
Foyer 5 personnes et plus	117.50 €	117.50 €	Foyer 5 personnes et plus	124 €	124 €

	1 ^{er} semestre 01/01 au 30/06/2018	2 ^{ème} semestre 01/07 au 31/12/2018
Résidences secondaires - gîtes	68 €	68 €

1^{er} semestre concerne la période du 1er janvier au 30 juin 2018 et sera facturée courant mars. Le 2^{ème} semestre concerne la période du 1er juillet au 31 décembre 2018 et sera facturée courant septembre. Les proratisations et les adjonctions des nouveaux arrivants pourront intervenir sur chaque période

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **Valider les tarifs REOM 2018 pour la Région de Couhé**
- **Valider les tarifs 2018 pour les résidences secondaires et les gîtes**
- **autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.**

VOTE À L'UNANIMITÉ

2) Tarifs sur le territoire du Gencéen

Il est présenté au conseil communautaire les travaux et les propositions de la commission environnement concernant les tarifs des REOM pour les résidences principales et secondaires du Gencéen qui pourraient connaître une augmentation de 2% pour l'année 2018 par rapport aux tarifs 2017 (HT).

Les tarifs feront l'objet d'une facturation semestrielle :

Tarif	Tarif 1 ^{er} semestre du 01/01 au 30/06/2018 Tarif TTC (TVA 10%)	Tarif 2 ^{ème} semestre du 01/07 au 31/12/2018 Tarif TTC (TVA 10%)
Collecte des ordures ménagères 2 fois par semaine	92,60 €	92,60 €
Collecte des ordures ménagères 1 fois par semaine	56,69 €	56,69 €
Boulangerie Sommières	94,39 €	94,39 €
Restaurant Sommières	94,39 €	94,39 €
Espace AMS St Secondin	185,78 €	185,78 €
Espace Inter générations Sommières	185,78 €	185,78 €
Hameau Service Sommières	185,78 €	185,78 €
Farci poitevin Sommières	185,78 €	185,78 €
Épicerie Sommières	185,78 €	185,78 €
Parc de la Belle Magné	185,78 €	185,78 €
Hôtel restaurant Gençay	195,55 €	195,55 €
Thouvenin SA Gençay	263,11 €	263,11 €
Foyer logt Gençay	267,45 €	267,45 €
Maison services Gençay	267,45 €	267,45 €
La Rêverie Château Garnier	569,40 €	569,40 €
EPHAD Gençay	1 074,34 €	1 074,34 €
Intermarché Gençay	2 326,61 €	2 326,61 €

Ces tarifs sont établis pour un semestre (situation au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de l'année en cours).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **Valider les tarifs REOM 2018 pour la Région de Couhé**
- **Valider les tarifs 2018 pour les résidences secondaires et les gîtes**
- **autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.**

VOTE :

ABSTENTION : 1

POUR : 50

3) Tarifs pour l'accueil des professionnels en déchetterie

Il est présenté au conseil communautaire les travaux et les propositions de la commission environnement concernant les tarifs des REOM pour les résidences principales et secondaires du Gencéen qui pourraient connaître une augmentation de 2% pour l'année 2018 par rapport aux tarifs 2017 (HT).

Les tarifs feront l'objet d'une facturation semestrielle.

Tarifs pour les habitants :

Tarif	Tarif 1 ^{er} semestre du 01/01 au 30/06/2018 Tarif TTC (TVA 10%)	Tarif 2 ^{ème} semestre du 01/07 au 31/12/2018 Tarif TTC (TVA 10%)
Collecte des ordures ménagères 2 fois par	92,60 €	92,60 €

semaine		
Collecte des ordures ménagères 1 fois par semaine	56,69 €	56,69 €
Boulangerie Sommières	94,39 €	94,39 €
Restaurant Sommières	94,39 €	94,39 €
Espace AMS St Secondin		
Espace Inter générations Sommières	185,78 €	185,78 €
Hameau Service Sommières	185,78 €	185,78 €
Farci poitevin Sommières	185,78 €	185,78 €
	185,78 €	185,78 €
Épicerie Sommières	185,78 €	185,78 €
Parc de la Belle Magné		
Hôtel restaurant Gençay	195,55 €	195,55 €
Thouvenin SA Gençay	263,11 €	263,11 €
Foyer logt Gençay	267,45 €	267,45 €
Maison services Gençay	267,45 €	267,45 €
La Rêverie Château Garnier	569,40 €	569,40 €
EPHAD Gençay	1 074,34 €	1 074,34 €
Intermarché Gençay	2 326,61 €	2 326,61 €

Ces tarifs sont établis pour un semestre (situation au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de l'année en cours).

Tarifs pour l'accueil des professionnels en déchetterie :

Ces tarifs concernent l'accueil des professionnels (entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs, établissements publics, auto-entrepreneurs, salariés CESU) à la déchetterie principale de Gençay et dans les trois déchetteries simplifiées de Champagné St-Hilaire, Château-Garnier et St-Secondin. Ils pourraient être également appliqués sur les déchetteries de Couhé et Chaunay dès qu'une campagne d'information aura été réalisée.

Type de déchet	Tarif HT
Encombrants, Plâtre, Plaques de Plâtre	19,50 € le m3
Gravats et Déchets Inertes	11,00 € le m3
Déchets Verts	5,00 € le m3
Bois traité, Bois classe B ou Bois en mélange	16,50 € le m3
Déchets Spéciaux ou Toxiques	5,00 € le kg
Bois classe A (valorisable en chaufferie)	Gratuit
Métaux	Gratuit
Cartons, Papiers, Huile alimentaire et de vidange, DEEE, Meubles, Plastiques rigides	Gratuit

Badge d'accès : gratuit pour les professionnels de la Communauté de Communes et 40 € HT/an pour les professionnels hors communauté de communes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **VALIDER les tarifs REOM 2018 pour les habitants du Gencéen**
- **VALIDER les tarifs 2018 pour l'accueil des professionnels en déchetterie**
- **AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.**

VOTE À L'UNANIMITÉ

E. Contribution 2018 du SIMER et tarifs 2018

Monsieur le Président informe le conseil qu'il convient d'adopter la contribution et les tarifs de redevance des ordures ménagères pour l'année 2018.

Il donne lecture des délibérations du comité syndical du SIMER du 28 novembre 2017, actant les contributions des adhérents et l'ensemble des redevances pour les particuliers et les professionnels du territoire.

La contribution du civraisien en poitou pour l'année 2018 est de **1 069 317.34 €**

Les tarifs 2018 pour les résidences principales sont les suivants :

PORTE A PORTE PARTICULIER	Tarif annuel 2018 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2018 TTC (TVA 10%)
C1 – Un ramassage hebdomadaire	191.00 €	95.50 €
C2 - Deux ramassages hebdomadaires	238.00 €	119.00 €
POINT DE REGROUPEMENT	Tarif annuel 2018 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2018 TTC (TVA 10%)
C1 - Un ramassage hebdomadaire	182.00 €	91.00 €
C2 - Deux ramassages hebdomadaires	191.00 €	95.50 €
COLLECTE SUPPLEMENTAIRE	Tarif annuel 2018 TTC (TVA 10%)	
Période estivale – 15/06 au 15/09	12.50 €	

Pour les professionnels les tarifs sont les suivants :

PART FIXE	Tarif annuel 2018 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2018 TTC (TVA 10%)
C1 (collecte 1 fois par semaine)	191.00 €	95.50 €
C2 (collecte 2 fois par semaine)	238.00 €	119.00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **VALIDE la contribution 2018** telle que fixée par le Comité Syndical du SIMER, en date du 28 novembre 2017, dans sa délibération n° C20171128_085 ci-annexée.
- **VALIDE la tarification de la redevance pour l'année 2018** telle que votée par le Comité Syndical du SIMER, en date du 28 novembre 2017, dans sa délibération n° C20171128_084 ci-annexée

VOTE À L'UNANIMITÉ

F. Entreprises des matériaux recyclés hors option « filière »

Les contrats de reprise des matériaux recyclés, hors option "filrière" arrivent à échéance le 31 décembre 2017. Ces contrats concernent l'acier, l'aluminium, les cartons et cartonnettes (sorte 5.02) issus du tri sélectif ainsi que les cartons bruns de déchetterie (sorte 1.05).

Le Président souligne que la procédure de reprise des matériaux n'est pas soumise au Code des Marchés Publics mais doit respecter les droits à la concurrence.

Aussi trois opérateurs ont été consultés : SUEZ, VEOLIA et DERRICHEBOURG

	Tonnages estimés	DERRICHEBOUR G (prix de reprise juillet 2017)	SUEZ (prix de reprise juillet 2017)	VEOLIA (prix de reprise juillet 2017)
Acier	17 T / an	110,00 €/tonne (prix juillet 2017) Prix plancher : 60,00 €/tonne	109,00 €/tonne (prix juillet 2017) Prix plancher : 50,00 €/tonne	100,00 €/tonne (prix juillet 2017) Prix plancher : 50,00 €/tonne
Aluminium	1 T / an	483,70 €/tonne (prix juillet 2017) Prix plancher : 350,00 €/tonne	555,00 €/tonne (prix juillet 2017) Prix plancher : 380,00 €/tonne	585,00 €/tonne (prix juillet 2017) Prix plancher : 330,00 €/tonne

Cartons Cartonnettes (sorte 5.02)	45 T / an	115,00 €/tonne (prix juillet 2017) Prix plancher : 60,00 €/tonne	149,00 €/tonne (prix juillet 2017) Prix plancher : 80,00 €/tonne	140,00 €/tonne (prix juillet 2017) Prix plancher : 60,00 €/tonne
Cartons de déchetterie (sorte 1.05)	85 T / an	127,00 €/tonne (prix juillet 2017) Prix plancher : 75,00 €/tonne	157,00 €/tonne (prix juillet 2017) Prix plancher : 90,00 €/tonne	153,00 €/tonne (prix juillet 2017) Prix plancher : 68,00 €/tonne

Le président explique :

- compte tenu de la volatilité des prix qui dépendent des cours des matières premières il convient de se baser principalement sur les prix planchers qui assurent des recettes minimales pour la Communauté.
- Du fait que les recettes principales se font sur les cartons (tonnages plus élevés).

Par conséquent, il est proposé de retenir la proposition de SUEZ pour la reprise de nos matériaux conformément au tableau ci-dessus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- ***DE RETENIR l'entreprise SUEZ qui est la société la mieux placée pour les reprises de nos matériaux***
- ***D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles.***

VOTE À L'UNANIMITÉ

G. -Convention avec VALORPLAST pour la reprise des plastiques

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Pays Civrasiens et Charlois, de la Région de Couhé et du Pays Gencéen au 1er janvier 2017 ; En 2011, la Communauté de Communes du Pays Gencéen avait signé un contrat de reprise option "filrière" avec la société VALORPLAST pour la reprise des plastiques issus du tri sélectif.

En choisissant la reprise "filrière" pour les emballages plastiques ménagers en vue de leur recyclage la collectivité a la garantie de percevoir des soutiens financiers réguliers et conséquents de la part des sociétés agréées ainsi que la reprise de l'ensemble des matériaux triés pendant toute la durée du contrat.

Dans le cadre du contrat, VALORPLAST s'engage également à racheter à la collectivité, en fonction du prix du marché, les tonnages triés au centre de tri avec un prix plancher de 0€/tonne (pour information, durant la période 2011-2017, les prix de reprise ont variés de 95€/tonne à 465 €/tonne).

Le Président indique que le contrat signé avec VALORPLAST arrive à échéance le 31 décembre 2017 et que dans le cadre du nouveau barème qui sera mis en place en 2018 par CITEO (ex Eco-Emballages), il propose de signer un nouveau contrat option "filrière" avec VALORPLAST pour la période 2018-2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- ***D'AUTORISER le président à signer le contrat « option filrière » avec VALORPLAST pour la période 2018/2022***
- ***AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles***

VOTE À L'UNANIMITÉ

I. Bâtiments communautaires et Rivières

A. Bilan 2017 de la commission

Monsieur Neel présente les travaux de la commission Rivières et Bâtiments communautaires :

- Recensement des travaux réalisés sur les vallées avec le SABAC sur la Charente et le Syndicat des vallées du Clain Sud sur le Clain et la Clouère.
- Un programme pluriannuel d'entretien de la Charente va pouvoir se mettre en place pour 2018.
- Une réflexion a été menée sur la nouvelle compétence GEMAPI. Il y a eu des réunions avec les EPTB de la Charente et de la Vienne.
- Un diagnostic général des bâtiments communautaires (70 bâtiments) a été réalisé dans le cadre de la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux d'entretien pour l'année 2018.
- Il est indiqué qu'il y a 41 000 m² de bâtisses appartiennent à la CCCP et 9565 m² de locaux qui sont mis à disposition par les communes.
- Une visite pourrait être organisée pour les élus afin qu'ils découvrent notre patrimoine communautaire.

B. Bâtiments

1) Convention d'occupation des locaux de charroux par Eaux de Vienne

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou met à la disposition du Syndicat Eaux de Vienne un espace bureau d'environ de 10 m², des sanitaires et un hall d'entrée communs, au sein du bureau annexe de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou situé à Charroux, 4, route de Chatain.

Matériel mis à disposition : 1 bureau, 1 bloc tiroir et 1 chaise.

Cette mise à disposition est prévue une fois par semaine, le jeudi matin de 8h00 à 12h00.

La présente mise à disposition est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2017 jusqu'au 31 octobre 2018 sauf résiliation anticipée, conformément à l'article 8 de la présente convention.

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Toute modification, à l'initiative du preneur devra avoir l'accord du propriétaire.

La présente mise à disposition est consentie pour un montant annuel de 300 € TTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- ***VALIDER le contrat de location avec le Syndicat Eaux de Vienne pour les locaux à Charroux pour un montant de 300 € pour 2018.***
- ***AUTORISER le président de signer le contrat de location avec le Syndicat Eaux de Vienne.***

VOTE À L'UNANIMITÉ

2) Retenue caution et pénalités de 300 € pour dégradation gîte de Ceaux

Lors de la location du gîte de Ceaux en Couhé pour la période du 29 juillet au 26 août 2017 par le Compagnon Blanc (59013 Lille), des dégradations ont été constatées. De ce fait, l'intégralité de la caution sera retenue soit 400 € ainsi qu'un forfait ménage de 300 € qui seront appliqué conformément à l'article 7 et 8 du contrat de réservation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- ***ACCEPTER de retenir la caution de 400 €***
- ***DEMANDER que soit mise en recouvrement la somme de 300 € pour couvrir le préjudice sus nommé ;***
- ***AUTORISER le Président à signer toute pièce afférente au dossier***

VOTE À L'UNANIMITÉ

3) Attribution du marché « toitures de l'aumônerie de charroux »

a) Attribution des marchés

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28 du décret n°2016.360 du 25 mars 2016 ;

Le Président rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancée le 27 octobre 2017 pour la réfection des charpentes et couvertes de l'aumônerie à l'Abbaye de Charroux. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié à la Nouvelle République et Centre Presse le 30 octobre 2017, et a été dématérialisé sur la plateforme www.marches-securises.fr, pour une date limite de remise des plis le 28 novembre 2017 avant 12h00.

Le Président présente le tableau d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre Société AEDIFICIO et examinée par la CAO du 13 décembre 2017. Selon les critères édictés par le règlement de la consultation, l'entreprise ayant obtenu le 1er rang du classement est :

- L'entreprise CRUARD Charpente et Construction bois – (53360 SIMPLÉ) pour un montant total de 331 103.57 € hors taxes – lot unique échafaudages – couverture et charpente bois.

Deux sous-traitants sont prévus au chantier :

- L'entreprise HORY CHAUVELIN (37420 Avoine) pour un montant de 74 812.71 € hors taxes (installation de chantier – échafaudage - maçonnerie)

L'entreprise SM Toiture (53290 GREZ EN BOUERE) pour un montant de 62 612.35 € hors taxes (couverture).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- ***d'attribuer le lot unique à l'entreprise CRUARD et d'autoriser les sous-traitances pour les montants susnommés ;***
- ***d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au marché***

VOTE À L'UNANIMITÉ

b) Recrutement de la Mission SPS

Vu la nécessité de s'adjoindre les services d'un coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé (SPS) pour effectuer les travaux de rénovation de l'ancienne aumônerie de l'Abbaye de Charroux ;
Le Président rappelle qu'une consultation de mission SPS de niveau 3 a été menée. Quatre réponses nous sont parvenues. L'offre la moins disante est celle de Bureau Veritas pour un montant de 1 720 € hors taxes..

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- ***d'attribuer la mission SPS au cabinet Bureau Veritas pour le montant sus nommé ;***
- ***d'autoriser le Président à signer toutes les pièces référentes au dossier.***

VOTE À L'UNANIMITÉ

A. Rivières

1) Modification des statuts du Syndicat des Vallées du Clain sud

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

Le Syndicat regroupe des collectivités dans le département de la Charente, des Deux-Sèvres et de la Vienne, constituant le bassin versant du Clain en amont d'Iteuil comprenant ses affluents.

Il est présenté aux délégués les principaux termes des statuts :

Monsieur Pin Olivier s'exprime en lieu et place de Mr Bellin absent, concernant le syndicat mixte des vallées du Clain Sud et explique ses missions et les perspectives pour 2018 avec la nouvelle compétence de la GEMAPI et ses conséquences sur le Syndicat.

Dénomination et liste des collectivités membres :

Le Syndicat est dénommé Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS).

Il se compose des établissements publics à fiscalité propre suivants, qui regroupent les communes concernées par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud :

- La communauté de communes de Charente Limousine ;
- La communauté de communes du Civraisien en Poitou ;
- La communauté de communes du Cellois, Coeur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne ;
- La communauté de communes des Vallées du Clain ;
- La communauté de communes Vienne et Gartempe
- La communauté urbaine de Grand Poitiers ;

Il se compose également de 62 communes au titre de la compétence hors GEMAPI.

Compétences :

1 - La compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques (GEMA) :

À ce titre, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud assure les missions suivantes :

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau : l'entretien régulier des cours d'eaux, la création de plans pluriannuels, les opérations groupées, la restauration morphologique de faible ampleur des lits mineurs ou encore le curage, la lutte contre les espèces nuisibles portant atteinte au milieu aquatique ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : la détermination des opérations de restauration de zones humides, cours d'eau, les actions en matière de restauration des espaces et de bon fonctionnement des cours d'eau, de la continuité écologique ou la restauration des bras morts.

2 - La compétence à la carte de protection des inondations (PI) :

À ce titre, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud peut assurer les missions suivantes :

- les missions d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, qui concernent la réalisation de stratégies d'aménagement du bassin ou sous bassin, la rétention et le ralentissement des crues ou encore l'instauration de zone de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement ;
- la défense contre les inondations a trait à l'entretien, la gestion et la surveillance des ouvrages de protection, les études et travaux sur des ouvrages neufs (digues, barrage écrêteur de crues, déversoirs de crues, etc.).

3 - Les compétences à la carte hors GEMAPI (pour le compte des communes principalement)

Représentativité :

Le Syndicat est administré par le comité syndical composé de trois collèges pour chacune des missions et des compétences qu'il exerce : collège GEMA, collège PI et collège HORS GEMAPI.

Pour le collège GEMA : (5 délégués de la CCCP sur 20)

- Deux sièges sont attribués à chaque membre du syndicat ;
- Des sièges supplémentaires sont attribués par tranche de 5 000 habitants

Pour le collège PI : (4 délégués de la CCCP sur 11)

- Un siège est attribué à chaque membre du syndicat ;
- Des sièges supplémentaires sont attribués par tranche de 5 000 habitants.

Fonctionnement :

Pour les décisions relevant des compétences à la carte, définies à l'article 5.2 des présents statuts, à l'exception du Président, seuls prennent part au vote les élus représentant les EPCI ayant adhéré à cette compétence.

Pour l'adoption du budget, les élections et les scrutins relatifs aux décisions qualifiées d'affaires générales seront organisés indépendamment pour les 3 collèges avec pondération :

- a. - 60 % pour le collège GEMA,
- b. - 20 % pour le collège PI
- c. - 20 % pour le collège HORS GEMAPI

Participations financières des membres :

Pour le collège GEMA et le collège PI, les participations financières des membres sont fixées en fonction de :

- la population, dont les chiffres sont actualisés en fonction des données recensement de l'INSEE validées pour la population ;
- le potentiel fiscal des collectivités concernées (source : Finances Publiques) ;

la surface des bassins versants concernés (source : Agence de l'Eau).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- ***ADOPTER les nouveaux statuts du Syndicat du Clain Sud ;***
- ***AUTORISER le Président à signer toutes les pièces***

VOTE À L'UNANIMITÉ

2) Convention de Gestion piscicole du Plan d'eau des îles de Payré auprès de l'APPMA locale LE GARDON

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu la demande de l'AAPPMA « le Gardon de Couhé » de renouveler le bail de pêche sur le site communautaire des îles de Payré

Vu la délibération n°2014/02/18/045 de la communauté de Communes de la Région de Couhé,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de réglementer sur ce site la pêche en confiant la responsabilité à l'AAPPMA,

En application des dispositions de l'article L.432-1 et de l'article L433-3 du Code de l'Environnement stipulant respectivement qu'en contrepartie du droit de pêche accordé, l'association devra participer aux travaux nécessaires à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et devra établir un plan de Gestion Piscicole,

Considérant que pendant toute la durée de la convention, l'AAPPMA s'assurera du respect de ses engagements,

Il est proposé au conseil communautaire de signer une convention d'occupation du domaine public d'une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction et encadrée principalement par les dispositions suivantes : – gestion et développement de l'activité de pêche de loisirs sur le plan d'eau de Payré dans les zones autorisées et de surveillance et de contrôle de la pratique de cette pêche.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- ***ACCEPTER le renouvellement de la convention de gestion piscicole avec l'AAPPMA « le gardon » dans les termes déclinés ci-dessus ;***

- **AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier**

VOTE À L'UNANIMITÉ

II. Voirie

A. Bilan 2017 de la commission

Monsieur Rignault fait le bilan de sa commission « voirie » avec la participation des délégués communaux. La commission a essentiellement travaillé sur la mise en place de cette compétence communautaire et la programmation des travaux pour 2017.

2018 sera l'année de réflexion sur l'intérêt communautaire et la mise en place d'une nouvelle programmation pour les communes du Civraisien et Charlois.

Madame Surreaux explique que certains travaux sur la voirie de Blanzay ont été mal faits et seraient à refaire. Un courrier sera adressé au service « voirie » afin de signaler ces malfaçons.

III. Urbanisme

A. Bilan 2017 de la commission

Monsieur Pain présente les travaux de la commission « urbanisme » qui ont essentiellement porté sur l'élaboration du PLUI.

Des sujets ont été traités sur la révision simplifiée de St Maurice la Clouère, la révision de la carte communale sur la commune de Sommières du Clain, les modifications de Civray et Savigné ainsi que la prochaine modification pour Chaunay.

Concernant le service ADS, la commission a rencontré Vienne et Gartempe. Après analyse, il se trouve que les territoires sont trop éloignés pour les permanences et les instructions des dossiers. Pour le moment les communes ont adhéré à l'ATD pour le droit des sols.

B. Délégation de l'exercice du droit de préemption aux communes qui possèdent un document d'urbanisme

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié le régime du droit de préemption urbain en transférant de plein droit son exercice aux communautés de communes compétentes en urbanisme. La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est donc titulaire du droit de préemption depuis cette date en lieu et place des communes membres.

-Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale en matière de documents d'urbanisme et de Droit de Préemption Urbain

-Vu l'article L210-1 du Code de l'urbanisme précisant que « Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement. »

-Vu l'article 211-1 du Code de l'urbanisme précisant que « Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan »

-Vu l'article 211-1 du Code de l'urbanisme ajoutant que « Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

-Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants,

-Vu l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme précisant que « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties

des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

-Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L213-1 et suivants et R213-1 et suivants,

-Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en matière d'élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme,

-Considérant, en application des dispositions de la loi ALUR, que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est titulaire du droit de préemption en lieu et place des communes membres,

-Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire d'une possibilité d'intervention par une concertation, à travers une consultation pour avis lorsque l'intérêt communautaire est reconnu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DÉCIDE DE DELEGUER** l'exercice du droit de préemption dans les communes membres dotées d'une Carte Communale, aux maires des communes à l'occasion de l'aliénation d'un bien en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant de la compétence communale.
- **-DÉCIDE DE DELEGUER** l'exercice du droit de préemption dans les communes membres dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé ou d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé, aux maires des communes, dans les zones urbaines et à urbaniser en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant de la compétence communale,
- **-DÉCIDE DE CONSERVER** l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones suivantes :
 - -pour la commune de Brux, concernée par un Plan Local d'Urbanisme, sur : ZAE chez Fouché
 - -pour la commune de Charroux, concernée par un Plan Local d'Urbanisme, sur : ZA les Valenes-ZA Champs Charroux
 - -pour la commune de Chaunay, concernée par un Plan Local d'Urbanisme, sur : ZA les journaux
 - -pour la commune de Civray, concernée par un Plan Local d'Urbanisme, sur : ZA Pierre du Theil
 - -pour la commune de Couhé, concernée par un Plan Local d'Urbanisme, sur : ZA les Tranchis
 - -pour la commune de Gençay, concernée par un Plan Local d'Urbanisme, sur : ZA Verneuil - ZA Poirier Vert
 - -pour la commune de Payré, concernée par un Plan Local d'Urbanisme, sur : ZA centre routier des minières
 - -pour la commune de Saint-Maurice-la-Clouère, concernée par un Plan Local d'Urbanisme, sur : ZA Arborétum
 - -pour la commune de Saint-Pierre-d 'Exideuil, concernée par un Plan Local d'Urbanisme, sur : ZA les Elbe
 - -pour la commune de Savigné, concernée par un Plan Local d'Urbanisme, sur : ZAC les pâtes
 - -pour la commune de Sommières-du-Clain, concernée par une Carte communale, sur : ZA la grolière
- **-DÉCIDE DE CONSERVER** l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones autour de parcelles et bâtiments communautaires : Aéroport Couhé-Brux ; Abbaye de Saint Sauveur de Charroux ; Abbaye de valence de Couhé ; Parc de la belle de Magné ; Les Iles de Payré ; Chalet de Savigné.
- **-DEMANDE** qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunale soit transmise à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, pour avis et afin de pouvoir préempter, dès leur réception par la commune,

- **-DEMANDE** qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) soit transmise systématiquement à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, pour information,
- **-INVITE** les communes membres à accepter cette délégation dans le cadre d'une délibération,
- **-INVITE** les communes si elles le souhaitent à subdéléguer aux maires le droit de préemption,
- **-PRECISE** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R211-2 du Code de l'urbanisme). .

VOTE À L'UNANIMITÉ

C. Approbation de la carte communale de Sommières du Clain

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L161-1 et suivants ainsi que ses articles R161-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sommières du-Clain, en date du 18 décembre 2014, prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu la Délibération du Conseil municipal de la commune de Sommières du-Clain, en date du 21 janvier 2016, autorisant la poursuite de la procédure de révision de la carte communale par la Communauté de communes du Pays Gencéen ;

Vu la Délibération de la Communauté de communes du Pays Gencéen, en date du 8 février 2016, décidant de poursuivre et d'achever la révision de la carte communale de la commune de Sommières-du-Clain ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 février 2017 ;

Vu l'avis de la CDPNAF en date du 1er février 2017 ;

Vu l'Arrêté n°35/2017 relatif à l'organisation de l'enquête, pris par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, en date du 17 février 2017, soumettant le projet de carte communale à enquête publique, qui s'est déroulée du 13 mars 2017 au 11 avril 2017 ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur et notamment l'avis favorable formulé sur le dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant, l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant la demande de classement de l'ensemble des parcelles 95 et 97 en zone constructible pour les activités ;

Considérant, que cette évolution nécessite l'avis de la CDPNAF et de la CDNPS ;

Considérant, que l'état d'avancement du projet de garage automobile ne permet pas de garantir une intégration paysagère suffisante de cette zone située en entrée de bourg ;

Considérant, les échanges mails entre les services de l'État et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, amenant à des réserves sur l'évolution et la faisabilité du projet ;

Considérant, l'engagement du porteur de projet à acquérir la totalité du terrain pour n'utiliser dans son projet professionnel que la partie initialement prévue dans le dossier de révision de la carte communale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **APPROUVER la révision de la carte communale de la commune de Sommières du Clain,**
- **DÉCIDER de maintenir le zonage initial des parcelles 95 et 97,**
- **TRANSMETTRE, conformément aux articles L163-7 et R163-5 du Code de l'urbanisme, la carte communale à l'autorité administrative compétente de l'État, qui disposera de deux mois pour l'approuver par arrêté préfectoral,**
- **DIRE QUE, conformément à l'article R163-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et la mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.**

VOTE À L'UNANIMITÉ

IV. Associations

A. Bilan 2017 de la commission

Madame Noirault étant absente, le président explique que la commission « association » s'est réunie pour instruire tous les dossiers de demandes de subvention du territoire et rencontrer tous les partenaires qui le souhaitent.

La répartition des subventions est la suivante pour 2017 :

Associations : 226453 €

- Culture éducation : 134769 €
- Social solidarité : 58788 €
- Vie locale et citoyenne : 21 396 €

Actions sociales (Acti-Start/cicérone/ADMR/Escale/MLRCSV) : 153 426 €

Enfance jeunesse (Milles Bulles/Pic et Plumes) : 157 182 €

L'année 2018 va être l'année de réflexion pour la mise en place d'un règlement qui permettrait d'harmoniser toutes les subventions du territoire.

B. Subventions aux associations

Monsieur le Président donne lecture des différentes demandes de subventions reçues à la Communauté de Communes par les associations et demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur les attributions :

	Montant	Remarques
RASED	1 200 €	Fonctionnement annuelle section de Civray
Comité de Jumelage « Les amis de Manga »	5 000 €	Convention triennale 2017/2018/2019
US Civray Natation	1 525 €	61 licenciés à 25€/enfant

BILAN DU COLLÈGE ANDRÉ BROUILLET

Collège André Brouillet Couhé	5 937.22 €	Programme d'actions 2017 (délibération 13/06)
--	------------	--

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER les subventions aux associations présentées ci-dessus
- DE CHARGER le Président de faire le nécessaire et de l'autoriser à signer les pièces utiles ;

VOTE À L'UNANIMITÉ

V. CIAS

A. Bilan 2017 de la commission

Monsieur Sauvatre fait part à l'assemblée du travail de la commission CIAS qui s'est basé essentiellement sur la mise en place d'une commission ad hoc qui est chargée de mener une réflexion sur l'avenir des EHPAD de Couhé et Chaunay.

VI. Action sociale, santé et transports scolaires

A. Bilan 2017 de la commission

Madame Memin fait part à l'assemblée des travaux de la commission concernant :

- les transports scolaires qui restent en suspens avec le Conseil Régional qui ne s'est toujours pas positionner sur son intervention
- le suivi de la Maison d'Accueil Familial à Surin
- le projet de réalisation d'un diagnostic territorial global pour un projet social de territoire avec la Caisse d'Allocations Familiales
- la mise en place d'un Contrat Local de Santé sur le territoire avec l'Agence Régionale de Santé, suite aux problématiques de cet été concernant le départ de plusieurs médecins sur nos territoires et les difficultés que nous rencontrons pour en attirer d'autres.
- Un autre sujet est abordé concernant la plateforme mobilité qui a été soutenue par le Département, et qui pourrait être une « aide au conseil » pour notre association cicérone qui met en place des actions en direction de l'aide à la mobilité.

VII. Petite enfance, enfance, jeunesse, et relations internationales

A. Bilan 2017 de la commission

Madame Mousserion fait le bilan de la commission concernant :

- Le suivi des ALSH de Couhé et Civray et du partenariat avec Milles Bulles et Pic et Plumes.
- L'ouverture du multi accueil à 5 jours sur Civray à la demande de la CAF.
- L'organisation d'une réunion avec les communes sur les temps scolaires et périscolaires des écoles, afin d'être opérationnel en septembre 2018 pour l'accueil de loisirs et notamment le mercredi. Cette réunion est prévue le 10/01/2018 à 18h à ESEC.
- Le travail avec les britanniques dans le cadre de la thématique « affaires internationales »

2018 sera l'année de la continuité du travail en partenariat avec les associations locales et l'harmonisation de nos équipes en régie pour les accueils de loisirs à Couhé et Civray.

Des travaux pourront être envisagés dans le cadre de ces améliorations.

1) Convention avec Mille bulles

Monsieur le Président rappelle qu'une convention avec l'association Mille Bulles est conclue dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

- Le prévisionnel financier de l'association pour l'année 2017 s'établit de la façon suivante :

Dépenses totales Milles Bulles	Participation CCCP
304 003 €	129 008 €

- Les modalités de versement sont définies dans la convention.
- Le montant de 15 000 euros versé le 10/11/2017 sera déduit du premier versement effectué au titre de la convention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- D'ACCORDER LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À HAUTEUR DE 129 008 €
- DE CHARGER LE PRÉSIDENT DE SIGNER TOUTES LES PIÈCES UTILES.

VOTE À L'UNANIMITÉ

2) Tarifs multi-accueil Maison de la petite enfance

Il est rappelé que la tarification relative aux prestations multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance est régie par un barème institutionnel fixé par la CNAF, qui s'impose à la collectivité, dans lequel la participation des familles est fondée sur un taux d'effort par rapport à un plafond.

Il précise que des majorations peuvent être apportées pour les familles ne résidant pas sur le territoire de la collectivité d'implantation de l'établissement, et pour celles ne relevant pas du régime général ou agricole.

Il est également possible, sous certaines conditions, de fixer un tarif pour l'accueil d'urgence.

Il rappelle les tarifs en vigueur et indique qu'il y a lieu de valider les conditions applicables au 1^{er} janvier 2018.

Familles relevant du régime général ou agricole					
Plafond horaire	4 864,89 €				
Plancher horaire	674,32 €				
Tarif 2017	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Taux d'effort	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%
Tarif horaire maximum	2,92 €	2,43 €	1,95 €	1,46 €	0,97 €
Tarif horaire minimum	0,40 €	0,34 €	0,27 €	0,20 €	0,13 €
Familles relevant du régime général ou agricole et bénéficiaire de l'AEEH (Allocation d'Education d'Enfant Handicapé)					
Plafond horaire	4 864,89 €				
Plancher horaire	674,32 €				
Tarif 2017	1 enfant		2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Taux d'effort	0,05%		0,04%	0,03%	0,02%
Tarif horaire maximum	2,43 €		1,95 €	1,46 €	0,97 €
Tarif horaire minimum	0,34 €		0,27 €	0,20 €	0,13 €
Familles résidant hors du territoire de la Communauté de Communes : Majoration de 10 % de l'h					
Accueil d'urgence/h	0.84€				
Non allocataires	selon revenus année N-2				

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DE VALIDER** les tarifs présentés ci-dessus
- **DE CHARGER** le Président de faire le nécessaire et de l'autoriser à signer les pièces utiles ;

VOTE À L'UNANIMITÉ

VIII. Culture et sport

A. Bilan 2017 de la commission

Monsieur Bock informe l'assemblée des travaux de la commission qui a tout d'abord effectuée un inventaire des équipements sportifs et culturels appartenant à la communauté et ensuite il a expliqué qu'une étude diagnostic allait approfondir cet inventaire dans le cadre de la mise en place d'un programme pluriannuel d'investissement qui permettrait à la collectivité de définir des priorités d'intervention et de mieux provisionner ses budgets qui seraient consacrés à ces investissements. Cette étude sera un bon outils d'aide à la décision pour la définition de l'intérêt communautaire

La séance ayant abordé tous les sujets, le Président propose de clôturer la séance.